

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**
BP 15 - 100 chemin Marc Galtier - 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 15 avril 2004

Nombre de membre		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	25

Date de convocation
6 avril 2004

Date d'affichage

Date de retrait de l'affichage

Objet de la délibération

L'an deux mille quatre le quinze avril à 18 h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente à Campagnan, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président.

Présents : M. PIERRUGUES Georges - M. OULIE Guy - M. SALASC Philippe - Mme MARTIN Françoise - Mme BARRAL Hélène - M. DEJEAN Maurice - M. CABELLO Gérard - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean-Michel - M. ASENSI Raphaël - M. ALVERGNE Michel - M. NOUGAREDE Elie - M. TOURET Jean-Louis - M. Jean Claude RICHARD - Mme GERBAL Renée - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. ASTIE Michel - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. PALOC Eric -

Absents excusés : M. CADILHAC Jean-François - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. GOUZIN Bernard - M. CALAS Alain - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - M. BELLOC Jean-Paul - Mme. DEJEAN Anne Marie - M. RUIZ Jean François

Absents : M. PONCE Jean-Claude - M. AGOSTINI Jean André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. GASTAN François - M. COLIN Lionel - Mme WILLOQUAUX Béatrice - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - Mme VIVIEN Isabelle - Mme GUERRE Nicole.

Monsieur Jean Paul Belloc donne pouvoir à Monsieur Raphaël Asensi
Monsieur Jean François Cadilhac donne pouvoir à Monsieur Louis Villaret
Madame Anne Marie Déjean donne pouvoir à Monsieur Michel Astié
Monsieur Charle Maneiro donne pouvoir à Monsieur Gérard Cabello

Monsieur Michel Astié a été élu secrétaire

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer

24-2004

Contrat d'assurance des risques statutaires

Madame F. Martin, rapporteur, explique que la Communauté de communes est adhérente auprès du Centre de gestion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel. Il s'agit des frais laissés à la charge de notre collectivité en cas de décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service. Le terme de ce contrat prend fin au 31 décembre 2004. Il convient donc de le remettre en concurrence.

Madame F. Martin précise que conformément au décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la Communauté de communes peut charger le Centre de gestion de souscrire pour le compte de la Communauté de communes des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Madame F. Martin ajoute que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 5 ans, à effet au premier janvier 2005
- régime du contrat : capitalisation

Le Conseil, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à charger le Centre de gestion de souscrire pour le compte de la Communauté de communes des conventions d'assurance des risques statutaires, auprès d'une entreprise d'assurance agréée

- d'autoriser le Président à signer ces conventions et tous les documents afférents à cette démarche.

Fait à Gignac, le 7 mai 2004

Le Président

Louis Villaret